



REGLEMENT DE L'URBAN RANDO CYCLO DU 30 AOÛT 2026

1. DEFINITION

L'Urban Rando Cyclo est une randonnée cycliste sur route au départ et arrivée à l'Esplanade à Lille. Organisée par Actions Vélo, en collaboration avec le LUC Lille et la Ville de Lille elle se déroulera le dimanche 30 août 2026.

C'est une balade d'environ 18 à 20 km dans la ville de Lille ne donnant lieu à aucun classement ni chronométrage.

La randonnée, sous forme de balade, se déroule sur routes ouvertes à la circulation et est ouverte à tous. Le cheminement sera indiqué par un fléchage au sol.

2. PARCOURS

Le parcours est disponible sur le site internet www.lechtibiketour.org et sera affiché sur le lieu de départ.

3. CODE DE LA ROUTE

La randonnée cyclotouriste n'est pas prioritaire. Les participants sont donc tenus de respecter le code de la route et les piétons.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En tant que cycliste inscrit vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier ou détritus sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables. En tant que participant vous vous engagez à ramener tous vos déchets et à les déposer dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs.

5. MATERIEL VELO

Le participant utilise un vélo de type route en parfait état de circulation.

PROTECTIONS : le port d'un casque à coque rigide est vivement recommandé.

Nous rappelons que le casque est OBLIGATOIRE pour tout enfant de moins de 12 ans.

6. RAVITAILLEMENT

Les organisateurs proposent un point « Pause Fraîcheur » sur le parcours et une « Collation » à l'arrivée.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à la randonnée il faut rassembler les conditions suivantes :

- Pour les mineurs présenter l'autorisation parentale remplie.
- Être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique cycliste.

- Posséder une assurance responsabilité civile
- Être à jour de ses règlements
- Accepter le présent règlement

NB Il faudra présenter les documents exigés en fonction des contraintes sanitaires du moment

8. L'INSCRIPTION DONNE DROIT

- A l'accès au parcours proposé
- A l'accès à la Pause Fraîcheur et à la Collation
- Au package d'accueil
- A l'accès aux animations proposées

9. DROIT A L'IMAGE

En acceptant le présent règlement, le participant quel que soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à « utiliser » son image (photos ou vidéos) pour sa communication et celle de ses partenaires.

10. COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SECURITE

Le participant s'engage à respecter le règlement du Ch'ti Bike Tour, il s'engage à respecter le code de la route et à se soumettre aux injonctions des organisateurs ou des autorités locales. Le participant s'engage aussi à respecter la nature et son environnement et à ne pas jeter de détritus sur la voie publique.

11. DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocabile. Elle ne peut être ni échangée ni cédée ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution d'une plaque de cadre et un bracelet d'identification. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence, désistement du participant ou en raison de l'ajournement ou de l'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque de cadre et son inscription à une tierce personne sera tenue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué sur la randonnée cycliste. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure le participant à la randonnée. Tarifs : Adulte 9€ jusqu'au 30 juin, 14 € après le 30 juin et enfant de – de 12ans : 2€ / Gratuit pour les enfants tractés ou portés

NB 1€ supplémentaire sera prélevé par inscription pour les frais de gestion des inscriptions.

12. ASSURANCES Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les éventuels frais. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve

13. ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler à tout moment la randonnée, avant et pendant le jour J. Cela ne donnera droit à aucun recours.